

A.D.O.S.O.M

Association pour L'Administration Des Œuvres Sociales D'Outre-Mer

Inscrite à la Sous-Préfecture des Alpes-Maritimes à Grasse sous le numéro
W751018596

www.adosom.fr

Siège social: Résidence Windsor 16 Avenue Windsor 06400 Cannes

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE 16 JUIN 2023

P.V.

Membres du CA Présents :

Jean Louis BOUILHOL, Florence KERNEIS, Albert VASELIN, Jean-Bernard GOUBERT, Paule de SAINT GINIEZ, Jean Loup PHILIPPOT, Jean Charles FERRE, Jacky DUPERCHE,

Membres du CA Absents excusés et représentés :

Georges COLOMER, Jean-Pierre GLERAND, Didier BARBEAU

Adhérents présents : 32 adhérents

Pouvoirs :

PRESIDENT	107
VICE-PRESIDENT	2
LE TRÉSORIER	5
SECRETAIRE	3
DE ST GINIEZ	5
MR FERRÉ	1
DUPERCHE	1
CHAUVELIER JACQUES	1
NUL	3
TOTAL	128

Le président, Jean Louis BOUILHOL, ouvre la séance à 14H00 dans le salon du Windsor en présence de Mr GIOVANI Expert-comptable de l'association.

Il invite les membres du bureau à se présenter à l'assemblée. Il rappelle le renouveau de la composition de ce bureau précise que cette première année de fonctionnement a permis d'apprécier la diversité des profils et la qualité du travail effectué.

Il remercie le directeur général pour son dévouement pour l'association. Il gère les maisons d'une main de maître.

Le président rappelle l'objectif de cette assemblée générale extraordinaire : valider par un vote les propositions de modifications des statuts de l'ADOSOM comme prévu art.10, et précise que ces modifications, accessibles à tous, pouvaient être consultées sur le site de



l'association. Il passe ensuite la parole à Florence Kerneis, Vice-présidente, pour présenter les articles concernés par ces modifications.

Les articles sont présentés et commentés successivement.

Article 3

Élargir la possibilité d'adhésion à toutes les personnes membres d'une structure où l'état est présent. Ex : EDF, SNCF, Thalès, Dassault.....

Un adhérent s'inquiète sur la place des membres des partenaires de l'ADOSOM dans cette nouvelle définition.

La vice-présidente répond que ça ne change rien et qu'ils ont toujours une place privilégiée à l'ADOSOM. Nous sommes d'ailleurs en cours de signatures de deux nouveaux partenariats et nous comptons engager des démarches pour en signer d'autres.

VOTE : Unanimité

Article 5

Après la lecture des modifications proposées de cet article par le CA, un adhérent fait remarquer que ce changement ne peut pas s'appliquer sans effectuer une élection tous les ans des membres du CA.

Après échanges entre l'assemblée et les membres du conseil d'administration, il est convenu de revenir au texte initial et d'annuler les modifications initialement proposées.

Texte :

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 11 membres élus pour 4 ans par l'assemblée générale.

Le renouvellement s'opère par moitié tous les deux ans. Les membres dont le mandat arrive à expiration sont rééligibles.

Ne peuvent se présenter et être élus administrateurs que les membres adhérents à jour de leurs cotisations et adhérents depuis au moins les 3 dernières années consécutivement.

En cas de vacance d'un siège au cours de mandat, le conseil peut désigner, à titre provisoire, un remplaçant, sous réserve de ratification par la première assemblée générale. Les mandats des membres du conseil ainsi élus prennent fin au moment où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil est tenu informé de la marche de l'association, il est consulté avant toute décision importante.

Le président est responsable de sa gestion devant le conseil d'administration.

Le Bureau :

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, un bureau composé d'un(e) président(e), d'un(e) vice-président(e), d'un(e) trésorier(e), d'un(e) secrétaire.

Les membres du bureau sont élus pour 2 ans

Le bureau est renouvelé tous les deux ans dans les mêmes formes.....



En tant qu'émanation du conseil d'administration, le bureau assiste Le Président dans l'exercice de ses fonctions. Le président est élu pour 4 ans renouvelable une fois.

Fonctionnement du conseil d'administration

3^{ème} paragraphe : le conseil se réunit une fois par semestre...

VOTE : unanimité

Article 6

Les dépenses sont ordonnancées par le Président, ou en cas d'empêchement, par le(a) Vice-président(e) ou par un des membres du conseil qui aura reçu délégation à ce sujet.

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le(a) Président(e) ou, en cas d'empêchement par le(a) Vice-Président(e). Le représentant de l'association doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

VOTE : unanimité

Article 9

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an.

VOTE : unanimité

Article 13

Florence KERNEIS, Vice-Présidente, fait lecture de l'article. Des explications sur les modifications proposées sont fournies à l'assemblée.

L'essentiel consiste en la création d'une structure juridique fiscalisée assujettie à la T.V.A. permettant d'accueillir tout public - (**hors Windsor**) - au Bellevue et aux établissements qui pourraient être acquis dans les années à venir par l'ADOSOM. La forme juridique probable sera de type S.A.S.U. ou S.A.S. pour gérer le Bellevue (nous restons dans l'attente des conseils de l'expert-comptable).

Jean Claude Saez, Directeur général, précise :

Le Bellevue a un réel potentiel de développement car la demande de personnes extérieures à l'ADOSOM (locales, étrangères, entreprises) pour de l'hébergement et de la restauration est constante mais elle est refusée. L'ouverture à tous les habitants du territoire serait un plus et compléterait donc un manque à gagner pour l'ADOSOM.

Aujourd'hui l'augmentation de nos adhérents est au rendez-vous mais pas suffisante.

En créant une ouverture vers l'extérieur nous apportons une manne financière et un plus aux adhérents comme un service de restauration classique donnant la possibilité de manger à la carte en payant seulement un supplément.

Le Président complète en ajoutant que le maire de Châtel-Guyon qui a soutenu le projet d'acquisition par notre association est très intéressé par l'ouverture à tous. Actuellement il y a trop peu d'accueil d'hôtellerie du niveau 3 étoiles sur le territoire.

Il précise qu'un tarif spécifique plus bas sera appliqué aux adhérents, ces derniers n'étant pas soumis à la TVA est si la TVA devait être appliquer **elle serait déduite de la facture.**

Les offres de séjour seront toujours présentes avec un tarif toujours adapté, la priorité reste à nos adhérents.



Notre Président, revient sur le recrutement des personnels au Bellevue et précise que la perspective d'une augmentation significative du chiffre d'affaire va permettre d'embaucher des personnels mieux rémunérés, en CDI et donc plus compétents avec une ouverture annuelle.

Ce sera aussi, on peut l'espérer, un soulagement pour la gestion des ressources humaines au quotidien pour éviter que le Directeur général, Jean Claude Saez, soit obligé de régulièrement remettre le tablier et passer en cuisine.

Il ajoute que l'expert-comptable, Monsieur GIOVANI, sera mandaté pour rédiger et mettre en place les statuts de cette nouvelle structure juridique pour qu'elle soit en pleine conformité avec la réglementation en vigueur.

Ce projet de structure juridique fiscalisée doit permettre de donner vie au Bellevue et aux autres structures que pourrait acquérir l'ADOSOM et d'assurer la pérennité de notre association.

Projet de création d'une structure juridique fiscalisée :

VOTE : unanimité

Article 13 complément sur le Windsor

Rappel du texte qui a pour but de protéger le WINDSOR, fondement de notre association. En cas de vente obligation est faite d'acquérir un autre bâtiment pour maintenir l'association.

Un échange s'engage sur l'intérêt du contenu proposé. Ce texte a uniquement pour but de montrer la volonté du conseil d'administration en place ainsi que son souhait de maintenir l'esprit qui a guidé les fondateurs de l'ADOSOM.

Texte retenu :

En cas de vente d'un élément du patrimoine, afin de poursuivre son but général et conserver ses moyens d'action, l'Association a l'obligation de réinvestir dans un ou plusieurs biens immobiliers.

La vente du bâtiment principal, « Le WINDSOR », ne serait être exécutée que si et seulement si aucune autre solution ne peut être envisagée.

VOTE : unanimité

L'ordre du jour est épuisé à 15H, Le Président remercie l'ensemble des membres de l'assemblée.

Le Secrétaire


Jean-Bernard GOUBERT

Le Président


Jean-Louis BOUILHOL

Mr GOUBERT J-BERNARD

SECRÉTAIRE
ADOSOM



BOUILHOL
JEAN-LOUIS
PRESIDENT DE L'ADOSOM
president@adosom.fr
www.adosom.fr